



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/AH
N° 2021 / 060

OBJET : TRAVAUX DE REPRISE DE PAVAGE - RUE AUGUSTE REY - DU 12 AVRIL AU 23 AVRIL 2021.

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise FILLOUX SAS sise 5 avenue des Cures - 95580 Andilly concernant la reprise du pavage rue Auguste Rey à Saint-Prix pour le compte de la commune de Saint-Prix.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Du lundi 12 avril au vendredi 23 avril 2021, l'entreprise FILLOUX SAS sise 5 avenue des Cures - 95580 Andilly, est autorisée à procéder aux travaux de reprise de pavage rue Auguste Rey à Saint-Prix.
- ARTICLE 2 -** Les travaux seront effectués entre 9h00 et 17h00.
- ARTICLE 3 -** Les stationnements seront neutralisés au droit du n°22 et du n°26 de la rue Auguste Rey pour permettre des zones de rabattement, de 5 mètres linéaires chacune.
- ARTICLE 4 -** Pendant la réalisation des travaux, la rue Auguste Rey sera fermée à la circulation sur le tronçon compris entre la rue Léon Cordier et la rue de Reinebourg, sauf riverains.
- ARTICLE 5 -** Une déviation sera mise en place par l'entreprise pour rejoindre la rue de Reinebourg depuis la rue de Rubelles, puis la rue Léon Cordier, puis l'allée des Pins, l'allée des Marronniers et la rue du Parc.

ARTICLE 6 - Seuls les riverains de la rue Auguste Rey pourront accéder à leur propriété à l'allure du pas et selon l'avancement des travaux.

- (1) Les riverains de la Rue Auguste Rey seront autorisés à **emprunter la rue à l'allure du pas** en quittant leur propriété vers la rue de Reinebourg,
- (2) Les riverains de la Rue Auguste Rey, de la ruelle à Pérette, et de la ruelle Sous la Solitude seront autorisés à **emprunter à l'allure du pas la rue Auguste Rey en sens inverse de la circulation depuis la rue de Reinebourg** pour se rendre à leur domicile selon l'avancement du chantier.
- (3) La ruelle Sous la Solitude sera **barrée à la circulation** par le haut au niveau du croisement avec la rue de la Croix Saint Jacques.
- (4) L'accès aux riverains de la ruelle Sous la Solitude et de la ruelle à Pérette se fera par le **bas** via la Rue de Reinebourg puis par la Rue Auguste Rey en sens inverse de la circulation et à l'allure du pas.

ARTICLE 7 - Le double sens de circulation à l'allure du pas, instauré pour les riverains rue Auguste Rey sera équipé de dispositifs « Flash » afin d'anticiper d'éventuels croisements de véhicules ; des zones de repli seront favorisées par la neutralisation de stationnements au droit du n°22 et du n°26 de la rue Auguste Rey.

ARTICLE 8 - La collecte des ordures ménagères sera effectuée en coordination avec les services du syndicat Emeraude selon des points de collectes définis conjointement.

ARTICLE 9 - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

ARTICLE 10 - Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés et remis en état à l'identique de l'existant. Les pavés devront être scellés.

ARTICLE 11 - L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.

ARTICLE 12 - Des panneaux d'information de chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

ARTICLE 13 - L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 14 - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 15 - La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

ARTICLE 16 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 17 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 18 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise FILLOUX SAS;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude.
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Cars Rose,
- Messieurs les gestionnaires du service territorial des routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency,

Saint-Prix, le 06 avril 2021

Le Maire,

Céline VILLECOURT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ..6..10..4..1..2021

